NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
LIMITEE

A/C.2/32/L.29
9 novembre 1977

ORIGINAL : FRANCAIS

Trente-deuxième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Algérie, Angola, Autriche, Bénin, Cap-Vert, Comores, Egypte, Guinée-Bissau, Mali, Mozambique, Portugal, Sénégal, Togo, Viet Nam et Yémen démocratique : projet de résolution

Assistance à Sao Tomé-et-Principe

L'Assemblée générale,

Ayant présente à l'esprit sa résolution 31/187 du 21 décembre 1976 dans laquelle elle s'était montrée profondément préoccupée par la gravité de la situation économique et sociale à Sao Tomé-et-Principe par suite de l'absence totale d'infrastructure pour le développement,

Rappelant sa résolution 31/156 du 21 décembre 1976, qui demande instamment à tous les gouvernements, en particulier à ceux des pays développés, de prêter leur appui, dans le contexte de leurs programmes d'assistance, à l'application de l'action spécifique envisagée en faveur des pays insulaires en développement dans le cadre de leurs plans et activités prioritaires de développement,

Notant que l'appel lancé dans la résolution 31/187 du 21 décembre 1976 en vue d'une assistance à Sao Tomé-et-Principe n'a pas trouvé jusqu'à présent la réponse souhaitée,

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général sur l'assistance à Sao Tomé-et-Principe ainsi que du document du gouvernement de ce pays sur ses besoins les plus urgents 1/,

---

1/ Voir A/32/220/Add.1.

Ayant pris note du rapport du Comité de planification du développement dans lequel il a décidé d'examiner à sa prochaine session des renseignements plus récents et plus détaillés sur Sao Tomé-et-Principe en vue d'inclure ce pays dans la liste des pays les moins avancés,

1. Renouvelle l'appel lancé dans la résolution 31/187 du 21 décembre 1976;

2. Prie le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser l'assistance financière, technique et économique de la communauté internationale, en particulier celle des pays développés et des organismes compétents des Nations Unies, pour répondre aux besoins à court et à long terme de Sao Tomé-et-Principe,

b) De veiller à ce que des dispositions financières et budgétaires appropriées soient prises pour poursuivre la mobilisation des ressources et pour coordonner le Programme international d'assistance à Sao Tomé-et-Principe;

c) D'envoyer une mission spéciale à Sao Tomé-et-Principe en vue de poursuivre les consultations avec le gouvernement sur les besoins urgents et pour déterminer les problèmes économiques auxquels le pays fait face, et d'assurer que le rapport de la mission paraisse en temps voulu pour permettre au Conseil économique et social d'examiner la question à sa soixante-cinquième session;

d) D'assurer que le rapport de la mission spéciale soit distribué à tous les Etats Membres ainsi qu'à toutes les organisations régionales et internationales intéressées, y compris le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme alimentaire mondial et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance;

e) De suivre constamment la situation à Sao Tomé-et-Principe et de maintenir une liaison étroite avec les Etats Membres, les organisations régionales et intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales, et de faire rapport sur cette question à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session.